

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-616

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-616

Economie sociale et solidaire (ESS) - Association Planning familial de Gironde - Aide exceptionnelle 2019 de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Planning familial de Gironde

Le Planning familial de Gironde est une association loi 1901 créée à Bordeaux en 1963, qui œuvre pour les droits à l'éducation, à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et lutte contre toutes les discriminations, le sexisme et les violences de genre.

Ses grands objectifs sont la lutte pour le droit à l'information et à l'éducation permanente, la veille pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression, ni dépendance.

Son principe fondamental est l'écoute attentive et l'approche globale de la personne dans le respect de l'expérience, du vécu et de la liberté de chacun. A cet effet, elle met en œuvre des actions d'accueil, d'animation, de formation, de sensibilisation, de soutien et de relais.

Présentation de l'opération immobilière en 2019

Depuis plusieurs années, le Planning familial, implanté dans des locaux trop contraints au 334 bis avenue Thiers à Bordeaux notamment, sans accessibilité pour les personnes en situation de handicap, s'est rapproché des collectivités et des bailleurs sociaux pour trouver une solution de relocalisation adaptée au public accueilli et à l'activité des salariées de la structure.

L'association a récemment trouvé des locaux appropriés sur le marché locatif privé, près de la gare Saint Jean, au 19 rue Eugène Leroy à Bordeaux, dans le quartier de veille active de la politique de la ville Saint Jean-Belcier.

Il s'agit d'un plateau rénové par le propriétaire dans un immeuble ancien, et il appartient aujourd'hui à l'association de réaliser des travaux d'aménagement intérieur pour dimensionner ce local à la réalité quotidienne de son activité auprès du public.

L'opération globale de travaux comporte les actions suivantes :

- coordination des travaux par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- travaux de plâtrerie, de cloisonnement et d'isolation, de peinture intérieure et de raccordement électrique.
- pose d'installations sanitaires et d'un espace cuisine,
- pose de menuiseries et d'espaces de stockage fermés,

Le loyer dû par l'association au bailleur représentera un montant de 2 000 € mensuels.

Ce projet d'installation sur le quartier Saint-Jean-Belcier est déterminant pour le développement du Planning familial et permettra une amélioration de l'accès et de la qualité de l'accueil des personnes. De plus, ces locaux permettront d'accueillir des groupes et de mener des actions de formation et diverses réunions et ateliers, avec en prime l'ouverture sur ce quartier de veille et ses habitants, ses associations, etc.

Plan de financement de l'opération en 2019

L'association sollicite Bordeaux Métropole en 2019 car elle transfère actuellement son local sur la commune de Bordeaux au 19 rue Eugène Leroy pour pouvoir s'y développer et optimiser son service au public. Le plan d'investissement prévisionnel global 2019 s'élève à 35 751 € Toutes taxes comprises (TTC), et la participation métropolitaine demandée par le Planning familial de Gironde est de 17 875 € en aide à l'investissement immobilier.

* Toutefois, au vu du pourcentage élevé de cette aide sollicitée sur l'ensemble du plan de financement (50%), il est proposé d'octroyer une subvention métropolitaine d'un montant de 8 900 €, soit 24,9% de participation. La structure aura à charge d'équilibrer le plan de financement via d'autres ressources.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements Installations, aménagements	35 751	Apport en fonds propres	12 000	33,6%
		Subventions		
		Département	5 876	16,4%
		Bordeaux Métropole*	8 900*	24,9%
Total (en €)	35 751	Total (en €)	26 776*	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention de la structure déposée en date du 9 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des associations d'éducation populaire et de solidarité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 8 900 € en 2019 au titre de son programme d'investissement immobilier à l'association Planning familial de Gironde pour son projet de relocalisation à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Planning familial de Gironde.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

Direction Développement Economique
Centre Emploi et initiative économique

CONVENTION FINANCIERE 2019
Entre l'association Planning familial de Gironde
et Bordeaux Métropole
Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'association Planning familial de Gironde, dont le siège social est situé 334 bis avenue Thiers 33100 Bordeaux, représentée par sa Présidente Madame Annie Carraretto, dûment habilitée aux fins des présentes par

ci-après désigné(e) «Le Planning familial de Gironde»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le Planning familial de Gironde est une association de loi 1901 créée à Bordeaux en 1963, d'éducation populaire, que font vivre plus de 100 adhérents et bénévoles, ainsi que 5 salariées (3,97 équivalent temps plein – ETP).

Elle œuvre pour les droits à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et lutte contre toutes les discriminations, le sexisme et les violences de genre.

Jusqu'à présent situé au 334 bis avenue Thiers à Bordeaux, l'association fait face depuis plusieurs années à un manque d'espace pour mener ses missions dans des conditions optimales. Elle a récemment trouvé à bail un local mieux adapté, au 19 rue Eugène Leroy à Bordeaux (quartier Saint Jean), pour lequel des travaux d'aménagement intérieur sont à réaliser.

Pour cette opération, elle sollicite Bordeaux Métropole pour une aide exceptionnelle à l'investissement immobilier.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

Par la présente convention, **le Planning familial de Gironde** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX ou ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant global des investissements de l'organisme est de 35 751 € toutes taxes comprises (TTC), répartis comme suit :

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements Installations, aménagements	35 751	Apport en fonds propres	12 000	33,6%
		Subventions		
		Département	5 876	16,4%
		Bordeaux Métropole*	8 900*	24,9%
Total (en €)	35 751	Total (en €)	26 776*	

*Le montant d'aide à l'investissement immobilier sollicité par l'association auprès de Bordeaux Métropole est de 17 875 € en 2019. Toutefois, au vu du pourcentage élevé de cette aide sollicitée sur l'ensemble du plan de financement (50%), il est proposé d'octroyer une subvention métropolitaine d'un montant de 8 900 €, soit 24,9% de participation métropolitaine. La structure aura à charge d'équilibrer le plan de financement via d'autres ressources.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au **Planning familial de Gironde**, pour son programme d'aménagements sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 8 900 €, équivalent à 24,9 % de l'assiette retenue, conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **le Planning familial de Gironde** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 7.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

L'organisme s'engage à créer 1 emploi, d'ici à fin 2019 inclus, et à le maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2019 et jusqu'à l'exercice 2021 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 7 120 €, après signature de la présente convention, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 7.1,
- 20 %, soit la somme de 1 780 €, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 7.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte du **Planning familial de Gironde** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

7.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :

Le Planning familial de Gironde s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant le 31 août 2020 au plus tard :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,

- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'aménagement et l'agencement du site,
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

7.3 - Autres justificatifs :

Le Planning familial de Gironde s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2019 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'acquisition et d'aménagement,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le Planning familial de Gironde s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **le Planning familial de Gironde** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Planning familial de Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le Planning familial de Gironde s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Le Planning familial de Gironde devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Le Planning familial de Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le Planning familial de Gironde s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **le Planning familial de Gironde** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **le Planning familial de Gironde** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra au **Planning familial de Gironde** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour le Planning familial de Gironde:

Madame la Présidente du Planning familial de Gironde
334 bis avenue Thiers
33100 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

La Présidente de l'association
Planning familial de Gironde

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

Mme Annie CARRARETTO

Mme Christine BOST

Annexe 1

Description de l'opération immobilière en 2019

Depuis de plusieurs années, le Planning familial, implanté aujourd'hui dans des locaux beaucoup trop contraints au 334 bis avenue Thiers à Bordeaux, sans accessibilité pour les personnes en situation de handicap, s'est rapproché des collectivités et des bailleurs sociaux pour trouver une solution de relocalisation adaptée au public accueilli et à l'activité des salariées de la structure.

L'association a récemment trouvé des locaux adaptés sur le marché locatif privé, près de la gare Saint Jean, au 19 rue Eugène Leroy à Bordeaux, dans le quartier de veille active de la politique de la ville Saint Jean-Belcier.

Il s'agit d'un plateau rénové par le propriétaire dans un immeuble ancien, et il appartient aujourd'hui à l'association de réaliser des travaux d'aménagement intérieur pour dimensionner ce local à la réalité quotidienne de son activité auprès du public.

L'opération globale de travaux comporte les actions suivantes :

- La coordination des travaux par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- La mise en œuvre de travaux de plâtrerie, de cloisonnement et d'isolation,
- La mise en œuvre de travaux de peinture intérieure,
- La pose d'installations sanitaires et d'un espace cuisine,
- La pose de menuiseries et d'espaces de stockage fermés,
- La mise en œuvre de travaux de raccordement électrique.

Le loyer dû par l'association au bailleur représentera un montant de 2 000 € mensuels.

Ce projet d'installation sur le quartier Saint-Jean-Belcier est déterminant pour le développement du Planning familial et permettra une amélioration de l'accès et de la qualité de l'accueil des personnes. De plus, ces locaux permettront d'accueillir des groupes et de mener des actions de formation et diverses réunions et ateliers, avec en prime l'ouverture sur ce quartier de veille et ses habitants, ses associations, etc.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2019

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements Installations, aménagements	35 751	Apport en fonds propres	12 000	33,6%
		Subventions		
		Département	5 876	16,4%
		Bordeaux Métropole*	8 900*	24,9%
Total (en €)	35 751	Total (en €)	26 776*	

*Le montant d'aide à l'investissement immobilier sollicité par l'association auprès de Bordeaux Métropole est de 17 875 € en 2019. Toutefois, au vu du pourcentage élevé de cette aide sollicitée sur l'ensemble du plan de financement (50%), il est proposé d'octroyer une subvention métropolitaine d'un montant de 8 900 €, soit 24,9% de participation métropolitaine. La structure aura à charge d'équilibrer le plan de financement via d'autres ressources.

ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION

Nom de la structure :		Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
en euros		2019	Année	Année	TOTAL	2019	Année	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négociier									
Credit Bail									

Aides	obtenus							
	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

NOM DE L'ORGANISME :	Planning Familial de la Gironde
----------------------	---------------------------------

**Annexe C _ BUDGET INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Si le porteur de projet peut déduire la Tva de ses investissements, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)

Indiquez clairement si les sommes ci-dessous sont HT ou TTC

Le plan de financement doit être équilibré

En euros (€)	Budget Prévisionnel 2019				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements	35751								
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS	35751								
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres	12000								
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négociier									
Credit Bail									
obtenus									
à négociier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région									
Département	5876								
Bordeaux Métropole	17875								
Ville de Bordeaux									
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
Autres									
TOTAL RESSOURCES	35751								

Fait à : Bordeaux

Le : 06/07/2019

Signature et Tampon :


Le planning familial 33
334 bis Avenue Thiers
33100 Bordeaux
Tél. 05 56 44 00 64
Fax 05 56 44 14 45
planningfamilial33@gmail.com

Annexe 3
Décompte financier et état des embauches

1-BILAN FINANCIER DEFINITIF

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :